



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



11735/09 (Presse 207)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2954ème session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 7 juillet 2009

Président

M. Anders BORG

Ministre des finances de la Suède

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

11735/09 (Presse 207)

1

FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a engagé des **procédures concernant les déficits excessifs** pour la **Lettonie**, la **Lituanie**, **Malte**, la **Pologne** et la **Roumanie**, formulant des recommandations sur les mesures correctrices à prendre, et il a adopté une nouvelle recommandation concernant les mesures que la **Hongrie** doit prendre pour corriger son déficit excessif.*

*Il a adopté des conclusions sur la **procyclicité**, terme utilisé pour désigner l'exacerbation ressentie des fluctuations sur des marchés financiers volatiles. Les conclusions évaluent les travaux actuellement menés en vue de réduire les effets procycliques de la réglementation financière, en ce qui concerne par exemple les exigences de fonds propres des banques et les normes comptables, ainsi que ceux des systèmes de rémunérations dans le secteur financier.*

*Le conseil a adopté un programme octroyant une assistance à 47 **projets dans le domaine de l'énergie** dans le cadre du plan européen pour la relance économique, pour un total de 3,98 milliards d'euros en 2009 et 2010.*

*Il a également réexaminé un certain nombre des **programmes de stabilité et de convergence** des États membres.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE	7
SUIVI DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN	8
PRÉPARATION DES RÉUNIONS DU G20	9
PROCYCLICITÉ ET RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS	10
PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE	14
Procédures concernant les déficits excessifs: Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne et Roumanie.....	14
Mises à jour annuelles des programmes de stabilité et de convergence des États membres	15
DIVERS	16
Objectifs budgétaires à moyen terme	16
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	17

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- Garantie à la BEI en faveur de projets réalisés en dehors de l'UE
- Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Droit civil - accords bilatéraux avec des pays tiers.....

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POLITIQUE COMMERCIALE

- Mesures antidumping et antisubventions sur les importations de biodiesel en provenance des États-Unis 19
- Règles de l'UE applicables aux importations de certains pays tiers..... 19

ÉNERGIE

- Plan européen pour la relance économique - Projets dans le domaine de l'énergie 20

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Véhicules à moteur à deux et trois roues - réception par type 21
- Marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité..... 21

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- Extension des programmes EGNOS et Galileo à l'Islande et à la Norvège..... 22

POLITIQUE DE L'EMPLOI

- Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres 22

AGRICULTURE

- Régime européen commun d'échanges pour l'ovalbumine et la lactalbumine..... 23

PÊCHE

- Mesures de conservation - Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest 23

TRANSPARENCE

- Transparence - accès du public aux documents..... 23

NOMINATIONS

- Comité des régions 24

PROCÉDURE ÉCRITE

- Tribunal de première instance 24

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des finances et des réformes institutionnelles

Bulgarie:

M. Boyko KOTZEV

Représentant permanent

République tchèque:

M. Eduard JANOTA

Ministre des finances

Danemark:

M. Poul Skytte CHRISTOFFERSEN

Représentant permanent

Allemagne:

M. Peer STEINBRÜCK

Ministre fédéral des finances

Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

Irlande:

M. Rory MONTGOMERY

Représentant permanent

Grèce:

M. Ioannis PAPATHANASIOU

Ministre de l'économie et des finances

Espagne:

Mme Elena SALGADO

Vice-premier ministre et Ministre de l'économie

France:

Mme Christine LAGARDE

Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Italie:

M. Giulio TREMONTI

Ministre de l'économie et des finances

Chypre:

M. Charilaos STAVRAKIS

Ministre des finances

Lettonie:

M. Einars REPŠE

Ministre des finances

Lituanie:

M. Rytis MARTIKONIS

Représentant permanent

Luxembourg:

M. Christian BRAUN

Représentant permanent

Hongrie:

M. Almos KOVÁCS

Secrétaire d'État au ministère des finances

Malte:

M. Tonio FENECH

Ministre des finances, de l'économie et des investissements

Pays-Bas:

M. Wouter BOS

Ministre des finances, vice-premier ministre

Autriche:

M. Josef PRÖLL

Vice-chancelier et ministre fédéral des finances

Pologne:

M. Jacek DOMINIK

Sous-secrétaire d'État au ministère des finances

Portugal:

M. Fernando TEIXEIRA DOS SANTOS

Ministre d'État, ministre des finances

Roumanie:

M. Cosmin COMAN

Secrétaire d'État, ministère des finances publiques

Slovénie:

M. Franc KRIŽANIČ

Ministre des finances

Slovaquie:

M. Peter KAŽIMÍR

Secrétaire d'État au ministère des finances

Finlande:

M. Velipekka NUMMIKOSKI

Secrétaire d'État au ministère des finances

Suède:

M. Anders BORG

Ministre des finances

M. Per JANSSON

Secrétaire d'État auprès du ministre des finance

Royaume-Uni:

M. Kim DARROCH

Représentant permanent

Commission:

M. Joaquín ALMUNIA

Membre

M. Charlie MCCREEVY

Membre

Autres participants:

M. Jean-Claude TRICHET

Président de la Banque centrale européenne

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Vice-président du Comité économique et financier

M. Christian KASTROP

Président du Comité de politique économique

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE

Le Conseil a pris note de la présentation par la présidence suédoise du programme de travail concernant les affaires économiques et financières pour la durée de son mandat, soit de juillet à décembre 2009 (doc. [11444/09](#)). Il a procédé à un bref échange de vues à ce sujet.

Depuis l'automne dernier, l'économie européenne est confrontée à des défis sans précédent. Les turbulences sur les marchés des capitaux et du crédit, conjuguées à la baisse de la demande mondiale et à un degré élevé d'incertitude, ont entraîné le ralentissement économique le plus marqué depuis les années 30.

Face à cette crise, l'UE et les États membres ont agi de concert. Toute une série de mesures ont été prises pour rétablir la confiance dans les marchés financiers, et le Conseil européen a arrêté un plan pour la relance économique qui a atténué l'impact de la crise sur la croissance et l'emploi. La présidence suédoise continuera d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces mesures et continuera à promouvoir des mesures destinées à faciliter une relance rapide mais durable.

En ce qui concerne les travaux du Conseil "Affaires économiques et financières", le programme de la présidence établit les priorités suivantes:

- améliorer la surveillance et la réglementation des marchés financiers,
- rétablir des finances publiques saines,
- s'attaquer aux défis posés par le marché du travail,
- donner une impulsion nouvelle à la stratégie de Lisbonne de l'UE pour la croissance et l'emploi, pour l'après-2010,
- faire progresser les négociations internationales sur le climat.

Les travaux préparatoires en vue du sommet du G 20 qui se déroulera à Pittsburgh (États-Unis) les 24 et 25 septembre sont également une priorité.

SUIVI DU CONSEIL EUROPÉEN DE JUIN

Le Conseil a fait le point sur la suite à donner à la réunion du Conseil européen de juin, en particulier en ce qui concerne la surveillance des services financiers et les aspects financiers internationaux de la lutte contre le changement climatique.

Le Conseil européen des 18 et 19 juin 2009 a marqué son accord sur l'introduction d'une nouvelle structure européenne de surveillance financière, inspirée par les travaux d'un groupe d'experts de haut niveau présidé par Jacques de Larosière¹. Le nouveau cadre vise à renforcer le système de surveillance et à rétablir la confiance dans le système financier après la crise financière mondiale. Il prévoit la création d'un Conseil européen du risque systémique chargé d'évaluer en permanence la stabilité du système financier dans son ensemble et de trois autorités européennes de surveillance, pour les secteurs des banques, des assurances et des valeurs mobilières, travaillant en réseau avec les autorités de surveillance nationales.

La Commission devrait présenter à l'automne des propositions législatives afin de mettre en place le nouveau cadre.

Le Conseil européen de juin a également confirmé quels seraient les objectifs de la négociation à Copenhague en décembre d'un nouvel accord mondial global sur le climat pour l'après-2012. Les efforts attendus par l'UE tant de la part des pays développés que de celle des pays en développement figurent dans les conclusions adoptées par le Conseil lors de sa session du 9 juin.

Le Conseil européen s'est félicité de ce que la future présidence entend mettre au point un programme de travail, en étroite collaboration avec la Commission.

¹ Ancien directeur général du Fonds monétaire international.

PREPARATION DES REUNIONS DU G20

Le Conseil a été informé par la présidence de la manière dont elle entend préparer les réunions du G20 qui doivent se tenir en septembre. Il a également été informé des résultats d'une réunion des vice-ministres des finances du G20 qui s'est tenue les 27 et 28 juin.

Le Conseil a procédé à un bref échange de vues à ce sujet.

Une réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20 doit avoir lieu les 3 et 4 septembre afin de préparer la réunion des dirigeants du G20 qui se déroulera à Pittsburgh (États-Unis) les 24 et 25 septembre, dans le cadre du processus en cours visant à rétablir la confiance économique et la stabilité financière à l'échelle internationale.

Le sommet de Pittsburgh réunira les chefs d'État et de gouvernement des économies développées et émergentes du monde ainsi que des représentants des institutions financières internationales. Il fera suite au sommet qui a eu lieu à Washington en novembre 2008, la première réunion du G20 organisée au plus haut niveau, et au sommet tenu à Londres en avril dernier.

Les ministres des finances de l'UE participeront à un déjeuner de travail informel à Bruxelles le 2 septembre afin de préparer les réunions du G20.

PROCYCLICITE ET REGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les moyens de réduire la procyclicité sur les marchés financiers, à la lumière d'un rapport du Comité économique et financier (doc. [11479/09](#)).

La procyclicité est un terme qui désigne l'exacerbation ressentie des fluctuations sur des marchés volatiles. Le débat s'est concentré sur les éventuels effets procycliques de la réglementation, en ce qui concerne notamment les exigences de fonds propres des banques et les normes comptables, ainsi que sur ceux des systèmes de rémunérations dans le secteur financier.

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. À la suite du Conseil ECOFIN informel de septembre 2008, le Comité économique et financier (CEF) a chargé un groupe de travail sur la procyclicité de contribuer aux travaux qui sont actuellement en cours au niveau international et, notamment, de déterminer comment et à l'aide de quels instruments l'UE pourrait tenir compte des éléments recensés par le Conseil de stabilité financière (CSF) et de réfléchir à la mise en place de l'orientation macroprudentielle de la surveillance financière. Le groupe a aujourd'hui achevé son rapport, dans lequel il présente les mesures correctrices qui pourraient être envisagées pour réduire la procyclicité dans le secteur financier. Entre-temps, le sommet du G20 de novembre 2008, dans sa déclaration, a invité les instances internationales à essayer de trouver un remède à la procyclicité, en l'atténuant dans la réglementation qui sera adoptée et en examinant également comment la valorisation et l'effet de levier, le capital bancaire, la rémunération des cadres et les pratiques en matière de constitution de provisions sont susceptibles d'accentuer les tendances cycliques. Ces objectifs ont été réaffirmés lors du dernier sommet du G20 en avril 2009 et ont été mis en évidence par le Conseil européen des 18 et 19 juin 2009.
2. Le Conseil ACCUEILLE FAVORABLEMENT le rapport du groupe sur la procyclicité, qui met l'accent sur quatre grandes lignes d'action visant à réduire les effets procycliques potentiels de la réglementation financière et à élaborer des mesures contracycliques, à savoir: i) la surveillance des risques systémiques; ii) la constitution de tampons contracycliques, sous la forme de fonds propres et de provisions; iii) l'amélioration des règles comptables, et iv) l'établissement d'un cadre sain pour les rémunérations. Le rapport est axé sur l'élaboration d'une approche macroprudentielle par divers moyens qui prévoit notamment d'intégrer des stabilisateurs automatiques dans la réglementation et de fournir de meilleures informations en ce qui concerne le fondement des mesures de surveillance discrétionnaire et des modifications à la réglementation prévoyant une surveillance accrue.

3. Le Conseil CONVIENT qu'il est nécessaire de surveiller les risques systémiques et de faire en sorte que les méthodes et les instruments appropriés soient mis en place afin de poursuivre la mise au point de la surveillance macroprudentielle. Le Conseil SOULIGNE que cette approche ne sera efficace que si les recommandations inspirées par cette surveillance se traduisent par des actions concrètes, si besoin est. Le Conseil européen du risque systémique (CERS), qui sera institué selon les orientations provenant du Conseil ECOFIN et du Conseil européen de juin, aura un rôle important à jouer à cet égard.
4. Le Conseil EST D'ACCORD POUR ESTIMER que l'absence de tampons contracycliques et le manque de souplesse des règles comptables, qui n'autorisent pas la constitution de provisions tout au long du cycle, ont beaucoup contribué à l'amplification de la crise financière. Le Conseil SOULIGNE qu'il est urgent et important de s'attaquer à ces problèmes.
5. Le Conseil EST FAVORABLE à l'introduction d'un provisionnement prospectif, qui consiste à constituer des provisions prélevées sur les bénéfices au cours des périodes de conjoncture favorable, en vue de couvrir les pertes attendues sur les portefeuilles de crédit, et qui pourrait contribuer à limiter la procyclicité (notamment grâce à l'élaboration de modèles pour le provisionnement dynamique). Les normes comptables, telles que les normes internationales en matière d'information financière (normes IFRS), ne permettent pas à l'heure actuelle de tenir compte des pertes attendues. Le Conseil des normes comptables internationales (IASB) publiera, au plus tard en octobre 2009, un document sur la question du provisionnement, qui portera notamment sur un modèle pour les pertes attendues. Le fait d'autoriser la prise en compte des pertes attendues permettrait de constituer en temps utile des provisions, qui pourraient être utilisées lors des périodes de récession; contribuerait à une meilleure évaluation des bénéfices réels pendant les périodes de conjoncture favorable; permettrait d'adapter les primes accordées aux dirigeants d'entreprise; sensibiliserait les investisseurs aux risques sous-jacents et renforcerait en outre la cohérence entre les règles comptables et prudentielles. Dans le droit fil des recommandations formulées par le G20 lors du sommet de Londres et des demandes adressées par les autorités de surveillance du secteur bancaire et le Conseil de stabilité financière aux responsables de la définition des normes, le Conseil ESTIME que ces derniers devraient s'attacher en priorité à modifier les règles comptables en vigueur et à prévoir plus de souplesse en ce qui concerne le provisionnement pour les pertes attendues.

6. La mise en application de ce provisionnement constituera certes une avancée importante, mais pourrait toutefois être insuffisante, étant donné que la constitution de provisions pour pertes sur le portefeuille de crédits risque de ne pas être assez importante et qu'il convient en outre de prévoir une marge de sécurité pour tenir compte des fluctuations de valeur des actifs financiers. Le Conseil CONVIENT dès lors qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux afin d'atténuer la procyclicité en établissant des tampons contracycliques sous la forme de fonds propres, ceux-ci devant être constitués au cours des périodes de conjoncture favorable et pouvant être utilisés lors des périodes de récession. Il importe que, lorsque la situation se détériore, les tampons contracycliques en fonds propres ne soient pas perçus comme étant de nouvelles exigences en ce qui concerne les niveaux minimaux de fonds propres et qu'ils ne soient pas comptabilisés dans les fonds propres réglementaires requis, de façon à permettre aux banques de puiser, lors des phases de récession, dans les provisions constituées antérieurement, en période de croissance. Le Comité européen des contrôleurs bancaires (CEBC), le Comité européen des contrôleurs des assurances et des pensions professionnelles (CECAPP) et le Comité de Bâle examinent actuellement des propositions en ce sens. Le Conseil SALUE également les efforts que la Commission envisage de déployer en vue d'instaurer un système de mesure simple non fondé sur le risque, qui pourrait limiter la croissance insoutenable du bilan et contribuer à remédier à la procyclicité.
7. Même si le principe de juste valeur présente des avantages indéniables, il convient de noter que la crise a mis en évidence que la méthode de valorisation actuelle de certains actifs financiers (dans le portefeuille de négociation) peut avoir pour effet de sous-estimer les risques pendant les périodes de conjoncture favorable et de les surestimer pendant les phases de récession, par exemple lorsque 1) des instruments financiers ne se prêtant pas à l'application du principe de juste valeur sont évalués selon ce principe, 2) les prix du marché sont utilisés à un moment où les marchés sont dépourvus de liquidités et 3) les prix établis conformément aux modèles dépendent dans une trop large mesure de prix pratiqués sur des marchés peu liquides. La valorisation au prix du marché de plusieurs catégories d'instruments financiers devrait être revue et, s'il le faut, adaptée, en particulier en tenant compte du caractère incertain des valorisations, de la réalité du modèle d'entreprise des banques, des horizons de placement et de la liquidité réelle des marchés. Le Conseil SOUSCRIT à ces points de vue et à la nécessité de modifier les règles comptables pertinentes, en rappelant par ailleurs que l'objectif est d'établir un ensemble unique de normes au niveau mondial et d'améliorer la gouvernance du processus d'établissement des normes.
8. Le Conseil SE FÉLICITE de l'engagement pris par le Conseil des normes comptables internationales (IASB) de réexaminer à bref délai les règles comptables relatives aux instruments financiers dépréciés. À cette fin, et pour assurer une équivalence de traitement avec les établissements financiers américains, le Conseil DEMANDE INSTAMMENT à l'IASB qu'il modifie la norme IAS 39 dès que possible et en temps utile en vue de l'établissement des états financiers de la fin de l'année 2009, en prenant en considération tous les points évoqués par la Commission en octobre 2008. Le Conseil INVITE en outre l'IASB à procéder, dans une deuxième phase, à un examen plus complet de la norme IAS 39 en tenant compte de l'objectif qui consiste à réaliser une convergence à l'échelle mondiale des normes comptables en vigueur pour les instruments financiers, comme cela ressort du communiqué du G20.

9. Le Conseil EST CONSCIENT que les systèmes de rémunération des entreprises financières ont été une source de procyclicité, en raison de l'existence de stimulants inappropriés, d'une vision à court terme et d'une perception inadéquate du risque. Le Conseil ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les travaux menés au niveau international par le Conseil de stabilité financière, ainsi que les principes de haut niveau adoptés par le Comité européen des contrôleurs bancaires en matière de politique de rémunération et les recommandations formulées récemment par la Commission. Le Conseil INVITE les États membres à mettre en œuvre ces recommandations en vue de remédier à ces insuffisances, en renforçant le lien entre la performance et la rémunération, en veillant à promouvoir un équilibre entre les critères de performance à long terme et à court terme et en améliorant la gouvernance du processus de rémunération, et PREND ACTE de l'intention de la Commission de proposer des modifications à la directive sur l'adéquation des fonds propres (DAFP) en ce qui concerne les rémunérations dans le secteur bancaire, modifications qui devraient en principe aller pleinement dans le sens des travaux qui sont menés au niveau international.
10. Le Conseil est conscient qu'en plus de l'adoption de mesures à plus long terme, destinées à prévenir dorénavant la procyclicité sur les marchés financiers, il est nécessaire de poursuivre l'élaboration de mesures à court terme en vue de surmonter la crise actuelle. Le Conseil invite la Commission et les États membres à accélérer leurs travaux et à réaliser des progrès rapides pour lutter contre les effets procycliques des normes réglementaires, par exemple en ce qui concerne les exigences en matière de fonds propres et les actifs dépréciés.
11. Le Conseil INVITE la Commission européenne à présenter des propositions afin d'atteindre ces objectifs et de remédier à la procyclicité, en coordonnant ses travaux avec ceux qui sont en cours au niveau international."

PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE

Procédures concernant les déficits excessifs: Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne et Roumanie

Le Conseil a engagé des procédures concernant les déficits excessifs pour la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne et la Roumanie, en formulant des recommandations concernant les mesures correctrices à prendre, et il a adressé une recommandation réactualisée à la Hongrie concernant les mesures à prendre pour corriger son déficit excessif.

Il a adopté, en vertu de l'article 104, paragraphe 6, du traité, des décisions concernant l'existence de déficits publics excessifs en Lettonie, en Lituanie, à Malte, en Pologne et en Roumanie, dont le déficit public en 2008 dépassait la valeur de référence de 3 % fixée par le traité pour le rapport entre le déficit et le produit intérieur brut (PIB).

Il a adopté des recommandations, en vertu de l'article 104, paragraphe 7, du traité, sur les mesures à prendre par ces cinq États membres pour ramener leur déficit sous le seuil de 3 % du PIB, ainsi que sur la réactualisation du calendrier pour la correction du déficit de la Hongrie. La Hongrie fait déjà l'objet d'une procédure de déficit excessif.

Dans ses recommandations, le Conseil fixe au 7 janvier 2010 le délai dans lequel chacun des six États membres devra prendre des mesures correctrices.

Sur la base des perspectives présentées par la Commission dans ses prévisions économiques du printemps 2009, le Conseil demande à la Lettonie de ramener son déficit sous le seuil de 3 % du PIB d'ici 2012; il devrait demander à la Lituanie de faire de même d'ici 2011, à Malte d'ici 2010, à la Hongrie d'ici 2011, à la Pologne d'ici 2012 et à la Roumanie d'ici 2011.

La Hongrie fait l'objet d'une procédure de déficit excessif depuis juillet 2004, quand le Conseil lui a adressé une recommandation en vertu de l'article 104, paragraphe 7, du traité. Le Conseil lui a ensuite adressé de nouvelles recommandations en vertu de l'article 104, paragraphe 7, en mars 2005 et en octobre 2006.

La recommandation d'octobre 2006 énonçait des mesures visant à corriger le déficit de la Hongrie d'ici 2009. Cependant, compte tenu de la récession économique, cet objectif ne peut plus être considéré comme réaliste.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse [11744/09](#).

Mises à jour annuelles des programmes de stabilité et de convergence des États membres

Le Conseil a adopté des avis sur un certain nombre de mises à jour annuelles des programmes de stabilité et de convergence des États membres.

Les avis concernent:

- les programmes de stabilité actualisés présentés par la Belgique (doc. [9235/09](#)), l'Autriche (doc. [9157/09](#)), la Slovénie (doc. [9677/09](#)) et un programme de stabilité présenté par la Slovaquie (doc. [9844/09](#)),
- un programme de convergence actualisé présenté par la Roumanie (doc. [11375/09](#)).

En vertu du pacte de stabilité et de croissance de l'UE, les États membres dont la monnaie est l'euro doivent mettre en œuvre des programmes de stabilité et ceux qui ne participent pas à la monnaie unique des programmes de convergence. L'objectif est de garantir des finances publiques saines afin de renforcer les conditions permettant la stabilité des prix et une croissance soutenue débouchant sur des créations d'emplois.

Les avis du Conseil figurent dans les documents suivants: pour la Belgique (doc. [11627/09](#)), pour l'Autriche (doc. [11628/09](#)), pour la Roumanie (doc. [11631/09](#)), pour la Slovaquie (doc. [11630/09](#)) et pour la Slovénie (doc. [11629/09](#)).

DIVERS**Objectifs budgétaires à moyen terme**

Le Conseil a pris note des questions soulevées par le ministre slovène en ce qui concerne une méthodologie à utiliser par les États membres à partir de cet automne lorsqu'ils fixeront des objectifs à moyen terme pour leurs budgets nationaux.

La nouvelle méthodologie avait été prônée par le code de conduite de 2005 concernant la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance de l'UE, afin de garantir que les stratégies budgétaires des États membres reflètent les besoins réels à moyen terme, en tenant compte non seulement des niveaux d'endettement mais également des passifs implicites, notamment les coûts liés au vieillissement des populations, en particulier les prévisions relatives aux dépenses de santé et aux dépenses consacrées aux retraites.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

Les réunions suivantes se sont tenues en marge du Conseil:

– ***Eurogroupe***

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé, le 6 juillet, à une réunion de l'Eurogroupe.

– ***Petit-déjeuner de travail***

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail au cours duquel ils ont examiné les ressources du Fonds monétaire international, en particulier les "nouveaux accords d'emprunts". Ils ont en outre pris note des progrès réalisés en ce qui concerne d'une part le Fonds Marguerite, un fonds d'investissement européen pour l'énergie, le changement climatique et les infrastructures, qui sera lancé par la Banque européenne d'investissement et d'autres institutions financières, et, d'autre part, le cadre d'investissement de l'UE en faveur des Balkans occidentaux.

– ***Réunion des ministres des finances des pays de l'Union pour la Méditerranée***

Les ministres ont rejoint leurs homologues méditerranéens pour une réunion ministérielle de l'Union pour la Méditerranée. Ils ont procédé à un échange de vues sur les mesures visant à faire face aux effets de la crise économique et financière, et sur les programmes de réforme des pays de l'UE et de la Méditerranée, puis ont adopté des conclusions communes.

– ***Déjeuner de travail des ministres sur la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat***

Pendant le déjeuner, les ministres et leurs homologues méditerranéens ont tenu une réunion ministérielle sur la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP). Ils ont examiné un projet de plan d'opérations de trois ans, incluant une contribution de la FEMIP aux priorités définies par l'Union pour la Méditerranée, et ont examiné les différentes possibilités pour la structure des futures réunions des comités de la FEMIP.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES****Garantie à la BEI en faveur de projets réalisés en dehors de l'UE**

Le Conseil a adopté une décision accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement (BEI) en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets réalisés en dehors de la Communauté (doc. [3620/09](#)), à la suite d'un accord intervenu en première lecture avec le Parlement européen.

La garantie de l'UE couvrira les opérations de financement de la BEI signées durant la période comprise entre le 1^{er} février 2007 et le 31 octobre 2011, jusqu'à concurrence d'un montant global de EUR 27,8 milliards.

Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises

Le Conseil a pris note d'un rapport du Groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" et il a invité le groupe à présenter un rapport à la fin de la présidence suédoise.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**Droit civil - accords bilatéraux avec des pays tiers**

Le Conseil a arrêté des règlements instituant une procédure pour la négociation et la conclusion d'accords bilatéraux entre les États membres et des pays tiers concernant :

- la compétence, la reconnaissance et l'exécution des jugements et décisions en matière matrimoniale, de responsabilité parentale et d'obligations alimentaires, ainsi que sur le droit applicable en matière d'obligations alimentaires (doc. [9987/09](#)); et
- le droit applicable aux obligations contractuelles et non contractuelles (*doc. [3655/09](#) et doc. 11191/1/09 ADD 1*).

Ces règlements autorisent tout État membre de l'UE à modifier un accord existant ou à négocier et conclure un nouvel accord avec un pays tiers dans certains domaines de la justice civile, au moyen d'un arrangement fonctionnel et simplifié, tout en veillant à ce que l'acquis communautaire soit sauvegardé.

L'adoption des règlements fait suite aux accords dégagés par le Conseil en date du 5 juin (*communiqué de presse* [10697/09](#)).

POLITIQUE COMMERCIALE

Mesures antidumping et antisubventions sur les importations de biodiesel en provenance des États-Unis

Le Conseil a adopté un règlement instituant des droits antidumping (doc. [11084/09](#)) et des droits compensateurs (doc. [11080/09](#)) sur les importations dans l'UE de biodiesel originaire des États-Unis.

Ces règlements portent perception définitive, pendant une période de cinq ans, des droits provisoires imposés en mars 2009¹ dans le but de compenser le préjudice subi par les producteurs communautaires.

Ces mesures sont l'aboutissement d'une enquête menée par la Commission, qui a conclu que le biodiesel en provenance des États-Unis avait été vendu dans l'UE à un prix inférieur à la valeur normale et qu'il avait bénéficié de subventions publiques, causant ainsi un préjudice aux producteurs européens. La procédure ayant conduit à l'adoption des règlements avait été ouverte à la suite d'une plainte déposée par le European Biodiesel Board pour le compte de l'industrie communautaire.

Les taux du droit antidumping varieront entre 68,60 EUR/tonne nette et 198 EUR/tonne nette. Les taux du droit compensateur varieront entre 211,20 EUR/tonne nette et 237 EUR/tonne nette.

Règles de l'UE applicables aux importations de certains pays tiers

Le Conseil a adopté une version codifiée d'un règlement relatif au régime commun applicable aux importations de certains pays tiers (doc. [10347/09](#)).

Le nouveau règlement se substitue aux différents actes incorporés dans le règlement n° 519/94, tout en préservant intégralement leur contenu.

¹ JO L 67 du 12.3.2009.

ÉNERGIE

Plan européen pour la relance économique - Projets dans le domaine de l'énergie

Le Conseil a adopté un règlement établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie, en approuvant l'ensemble des amendements proposés par le Parlement européen en première lecture (doc. [3659/09](#) et doc. [11318/09](#) ADD 1 REV 1).

Le règlement s'inscrit dans le cadre du plan européen pour la relance économique approuvé par le Conseil européen en décembre 2008 (doc. [17271/08](#)) en réponse à la crise financière mondiale et au ralentissement de l'économie. Ce plan est destiné à encadrer les mesures prises par chaque État membre en fonction de ses circonstances particulières et il définit un certain nombre de mesures à prendre au niveau de l'UE.

Le règlement est destiné à favoriser la relance économique au sein de l'UE, à répondre aux exigences en matière de sécurité de l'approvisionnement énergétique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre en augmentant les dépenses dans les secteurs stratégiques.

Il énumère 47 projets et la contribution communautaire correspondante; l'enveloppe financière totale pour la mise en œuvre de ces projets en 2009 et 2010 s'élève à 3 980 millions d'euros, répartie comme suit :

18 projets d'infrastructures pour le gaz : 1 440 millions d'euros

9 projets d'infrastructures pour l'électricité : 910 millions d'euros

2 projets concernant de petites îles : 15 millions d'euros

5 projets d'éoliennes en mer : 565 millions d'euros

13 projets de captage et stockage du carbone : 1 050 millions d'euros

Pour chacun de ces projets, des propositions spécifiques, notamment pour la mise en œuvre du projet sur le terrain, seront soumises à des comités de gestion qui vérifieront si les propositions répondent aux critères de sélection définis dans le règlement, dont les plus importants sont celui de la maturité du projet et le manque d'accès au financement. Eu égard à la nécessité urgente de donner une impulsion, les différents engagements juridiques mettant en œuvre les engagements budgétaires pris en 2009 et 2010 seront effectués le 31 décembre 2010 au plus tard.

Le règlement entrera en vigueur le jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Véhicules à moteur à deux et trois roues - réception par type

La Conseil a adopté des versions codifiées des directives applicables à la réception par type des véhicules à moteurs à deux ou trois roues, en vue de leur clarification et de leur simplification.

Ces directives concernent le dispositif de retenue pour passagers (doc. [3626/08](#)) et la béquille (doc. [3625/08](#)) des véhicules à moteur à deux roues, ainsi que l'identification des commandes, témoins et indicateurs des véhicules à moteur à deux ou trois roues (doc. [3629/08](#)).

Marchés publics dans les domaines de la défense et de la sécurité

Le Conseil a adopté une directive sur les marchés publics de défense et de sécurité visant à améliorer l'ouverture et le caractère concurrentiel des marchés dans le domaine de la défense de l'UE (doc. [3609/09](#) et [11134/3/09 ADD 1 REV 3](#)).

Cette directive permettra de réduire le morcellement actuel de la réglementation dans ce domaine et d'accroître la concurrence et la transparence, permettant ainsi aux sociétés européennes, y compris les petites et moyennes entreprises, de répondre à des appels d'offre dans toute l'Europe.

En vertu des nouvelles règles harmonisées applicables aux marchés publics de l'armement, des munitions et du matériel de guerre, les cas exceptionnels dans lesquels les États membres peuvent restreindre les possibilités de soumissionner pour des marchés publics seront limités notamment à ceux qui ont une incidence sur leurs intérêts en matière de sécurité nationale. Les nouvelles règles tiennent compte des spécificités du marché, à savoir la sécurité de l'approvisionnement et la sécurité des informations.

La directive s'appliquera aux marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 412 000 EUR pour les marchés de fournitures et de services et à 5 150 000 EUR pour les marchés de travaux.

Elle est associée à une directive sur la simplification des transferts de produits liés à la défense à l'intérieur de l'UE, adoptée par le Conseil le 23 avril (*communiqué de presse n° [8713/09](#), page 20*).

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Extension des programmes EGNOS et Galileo à l'Islande et à la Norvège

Le Conseil a approuvé un projet de décision intégrant le règlement de base relatif aux programmes européens de navigation par satellite (EGNOS et Galileo) dans l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), et a décidé de transmettre ce projet au Comité mixte de l'EEE pour adoption (doc. [10686/09](#)).

Ce texte vise à permettre à la Norvège et à l'Islande de participer à toutes les activités menées dans le cadre d'EGNOS et de Galileo. En raison de contraintes économiques, la participation de l'Islande à ces programmes est toutefois temporairement suspendue. La décision doit s'appliquer rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2009.

POLITIQUE DE L'EMPLOI

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

Le Conseil a adopté une décision établissant pour 2009 des lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres (doc. [10421/09](#)).

Malgré la crise économique, le Conseil a décidé de maintenir les lignes directrices adoptées l'année dernière car elles servent également d'outil pour répondre aux problèmes immédiats de la hausse du chômage et de l'exclusion sociale (par exemple par des politiques de flexisécurité pour faciliter la transition sur le marché du travail et des mesures d'adéquation entre l'offre et la demande d'emplois et de valorisation des compétences).

En outre, ces lignes directrices encouragent les États membres à réaliser des réformes structurelles qui devraient aider à sortir de la crise.

AGRICULTURE

Régime européen commun d'échanges pour l'ovalbumine et la lactalbumine

Le Conseil a adopté une version codifiée du règlement concernant le régime commun d'échanges pour l'ovalbumine et la lactalbumine (doc. [10357/09](#)). Le nouveau règlement remplace les divers actes qui ont été intégrés au règlement (CEE) n° 2783/75, leur contenu étant pleinement préservé.

PÊCHE

Mesures de conservation - Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest

Le Conseil a adopté un règlement établissant les mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO) (doc. [10150/09](#)).

Ce texte modifie le règlement (CE) n° 1386/2007 et tient compte des modifications apportées aux mesures de conservation et d'exécution adoptées par la NAFO lors de sa trentième réunion annuelle tenue en septembre 2008. Les modifications concernent des dispositions relatives à la pêche de fond, des zones de fermeture destinées à assurer la protection des monts sous-marins, des exigences relatives à l'étiquetage et des mesures supplémentaires du ressort de l'État du port.

TRANSPARENCE

Transparence - accès du public aux documents

Le Conseil a adopté:

- la réponse à la demande confirmative 16/c/01/09 présentée par M. Christian SYRIER, les délégations néerlandaise, finlandaise et suédoise votant contre (doc. [10539/09](#));
- la réponse à la lettre que le médiateur européen a transmise au Conseil concernant la plainte 1170/2009/KM déposée par M. Klaus-Dieter SOHN (doc. [11012/09](#)).

NOMINATIONS**Comité des régions**

Le Conseil a adopté une décision portant nomination, pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010,

a) en tant que membres:

- M. Geert BOURGEOIS, Vlaams Volksvertegenwoordiger (changement de mandat),
- M. Luc VAN DEN BRANDE, Voorzitter Vlaams-Europees Verbindingsagentschap (changement de mandat),
- M. Gilbert BOSSUYT, burgemeester Menen (changement de mandat),
- M. Patrick LACHAERT, gemeenteraadslid Merelbeke (changement de mandat),

b) en tant que suppléant:

- M. Marc VAN DEN ABEELLEN, burgemeester van Aartselaar (changement de mandat).

PROCÉDURE ÉCRITE**Tribunal de première instance**

Le Conseil a approuvé les modifications apportées au règlement de procédure du Tribunal de première instance.
